

# Garderie périscolaire



PLACE DE LA MAIRIE  
71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE  
☎ 03 85 37 40 22 (aux heures d'ouverture)  
garderie@creches-sur-saone.com  
creches-sur-saone.belamiportailfamille.fr

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Nous vous rappelons que la garderie est un service public géré par la commune.  
La non inscription, le retard et le non-paiement des factures pénalisent les conditions d'accueil.*

La Garderie Périscolaire est ouverte aux enfants du groupe scolaire de Crêches-sur-Saône, maternelle et primaire, les jours de classe.

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

- La garderie périscolaire est ouverte aux enfants scolarisés dans la commune de Crêches-sur-Saône, à l'exception des toutes petites sections (TPS), elle prend en charge tous les enfants qui auront été inscrits via portail famille obligatoirement en remplissant une demande.
- Les enfants doivent satisfaire aux **conditions d'hygiène élémentaire**. À défaut, les responsables de la garderie périscolaire se réservent le droit de ne pas les accepter.

#### **Motifs d'exclusion :**

- **Retard de paiement (article 3)**
- **Non-respect des horaires d'accueil et de la feuille de présence (article 2)**
- **Non-respect de la discipline (article 4)**
- **Non-respect des règles d'hygiène (article 1)**

### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

**Les heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi**

**Le matin** de 7h00 à 8h25,

**Le soir** de 16h25 à 18h30,

**Garderie méridienne** de 12h30 à 13h55, **obligatoire** pour les enfants de maternelle déjeunant à la cantine.

#### **Le matin**

Les enfants, quel que soit leur âge, sont accueillis dans les locaux de la garderie. En cas de mauvais temps, les plus grands sont installés dans les locaux de la BCD et un autre groupe dans le gymnase de l'école primaire. Sinon ils sont tous surveillés à l'extérieur dans la cour de l'école.

# Garderie périscolaire



PLACE DE LA MAIRIE  
71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE  
☎ 03 85 37 40 22 (aux heures d'ouverture)  
garderie@creches-sur-saone.com  
creches-sur-saone.belamiportailfamille.fr

## *Le midi*

Devant le nombre grandissant de maternelles déjeunant à la cantine, les animatrices scindent le groupe d'enfants en deux et les installent dans les locaux de l'école maternelle et de la garderie ou dans le gymnase de l'école primaire en cas de mauvais temps sinon les enfants jouent dans les cours de la maternelle du haut et de la garderie.

## *Le soir*

À 16h25, un goûter est servi sous la responsabilité du personnel de la garderie, dans les locaux de la garderie pour les enfants de maternelle et dans les locaux de la cantine pour les enfants du primaire.

Après le goûter, en cas de beau temps, tous les enfants se retrouvent à l'extérieur et sont surveillés par l'ensemble des animatrices. Sinon, les primaires sont scindés en deux groupes : l'un va à la BCD de l'école primaire sous la surveillance d'une animatrice, et l'autre va dans le gymnase de l'école primaire sous la surveillance d'une autre animatrice. Les maternelles jouent dans les locaux de la garderie sous la responsabilité de 2 animatrices. En fin de journée, à 18h, quand le nombre d'enfants présents est moins important, ils sont tous réunis dans les locaux de la garderie.

## *Encadrement*

- L'encadrement des enfants est assuré par une responsable, ainsi que par des animatrices, soit un ratio d'encadrement de 1 personne pour 15 enfants.
- À 8h15 et à 13h45, les enfants de maternelle sont accompagnés par le personnel de la garderie jusqu'à leur classe.

## *Modalités de prise en charge des enfants*

- Seuls les parents ou les **adultes** mandatés par eux ou les frères et sœurs mineurs sur autorisation écrite des parents, pourront venir chercher leur enfant.
- Pour accéder à la garderie périscolaire, les parents utiliseront le portail et la voie réservés à cet effet pour accompagner leurs enfants dans les locaux de la garderie.
- **En aucun cas, les parents ne devront traverser la cour de l'école primaire.**
- La garderie périscolaire prend en charge systématiquement après le repas, tous les enfants de maternelle qui déjeunent à la cantine et **qui sont inscrits à la garderie.**

# Garderie périscolaire



PLACE DE LA MAIRIE  
71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE  
☎ 03 85 37 40 22 (aux heures d'ouverture)  
garderie@creches-sur-saone.com  
creches-sur-saone.belamiportailfamille.fr

## ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Une cotisation annuelle est demandée lors de la première utilisation du service de garderie :

- 8€ pour 1 enfant inscrit,
- 9€ pour 2 enfants d'une même famille,
- 10€ pour 3 enfants d'une même famille et plus.

La participation financière, le tarif horaire ainsi que le tarif du goûter est révisable après décision du conseil municipal.

### Tarifs :

- **L'heure de garde : 3,30 €** (fractionnement possible par demi-heure soit 1,65 €),
  - **Goûter à 16h30 : 0,75 €.**
- 
- **Toute demi-heure commencée est due.**
  - **Tout dépassement d'horaire sera facturé.**
  - **En cas d'inscription et de non présence de votre/vos enfant(s), les heures d'inscription vous seront facturées, sauf en cas de prévenance de votre part dans un délai de 48h.**
  - **Comme prévu dans le protocole en cas de retard, votre enfant sera pris en charge par la garderie. Cette prise en charge qui ne respecte pas le règlement intérieur de la garderie (inscription 48h à l'avance) **vous sera facturé 10€ en plus de l'heure de garde habituelle.****
  - Le paiement se fera **mensuellement**, que les enfants viennent régulièrement ou occasionnellement. Une facture récapitulative sera adressée en fin de mois.
  - **Les factures devront être réglées à réception y compris pour les petites sommes.**
  - **Mode de paiement autorisé :** chèque, CESU papier, espèces, prélèvement, virement.
  - **Tout règlement devra se faire auprès de la trésorerie de Mâcon.**
  - Aucun règlement ne pourra se faire directement auprès de la responsable de la garderie, ou dans la boîte aux lettres de celle-ci. La garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
  - **En cas de difficultés financières, il est vivement recommandé aux parents concernés d'en aviser le plus rapidement possible la trésorerie afin de trouver un accord et éviter l'exclusion de l'enfant.**
  - **En cas de non-paiement, la trésorerie mettra en œuvre les procédures légales de recouvrement.**

# Garderie périscolaire



PLACE DE LA MAIRIE  
71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE  
☎ 03 85 37 40 22 (aux heures d'ouverture)  
garderie@creches-sur-saone.com  
creches-sur-saone.belamiportailfamille.fr

## Article 4 : DISCIPLINE

### Un permis à points comme au restaurant scolaire est mis en place avec les mêmes règles

#### *a) Conduite*

**Nous demandons aux enfants de respecter les règles de vie en communauté. Pour cela, il est attendu des enfants et de leurs parents qu'ils respectent l'autorité du personnel de la garderie.**

S'il y a un problème manifeste entre un enfant et le personnel de la garderie, la municipalité se tiendra à disposition des parents et des employés de la garderie afin de trouver la solution la plus adaptée à la situation.

La rencontre pourra être suivie d'une explication avec l'enfant et éventuellement d'un avertissement. En cas de récidive de mauvaise conduite, il sera exclu temporaire ou définitivement.

#### *b) Objets interdits ou déconseillés à la garderie*

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux à la garderie : **les objets pointus, tranchants ou toxiques sont strictement interdits.**

Il est, par ailleurs, vivement déconseillé d'apporter des objets personnels tels que : jeux électroniques, baladeurs, portable, jouets ou objets de valeur (bijoux, argent).

Les objets autorisés à l'école devront rester dans le cartable des enfants et restent sous leur responsabilité. Ils pourront être confisqués par le personnel, s'il s'avère qu'ils peuvent entraîner des **RISQUES** pour les autres enfants ou s'ils sont **SOURCE DE CONFLITS** entre les enfants.

Tout objet confisqué sera rendu aux parents ou à la personne responsable de l'enfant assorti d'une explication.

**La garderie ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration d'un objet personnel apporté par l'enfant.**

## ARTICLE 5 : URGENCES

En cas d'accident le 15 sera prévenu.

Toute situation d'urgence, à caractère accidentel ou non, implique le transport de l'enfant au centre hospitalier et la prise de contact avec les parents le plus rapidement possible.

En cas de problèmes de santé, la personne responsable décidera de la nécessité d'appeler un médecin ou les pompiers

# Garderie périscolaire



PLACE DE LA MAIRIE  
71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE  
☎ 03 85 37 40 22 (aux heures d'ouverture)  
garderie@creches-sur-saone.com  
creches-sur-saone.belamiportailfamille.fr

## Article 6 : Assurances

La garderie périscolaire est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de celle-ci. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il pourrait subir ou faire subir aux autres. Une attestation d'assurance sera demandée lors de l'inscription. Elle sera déposée directement sur le portail Belami ou remise à la responsable de la garderie.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

**Le chemin d'accès à la garderie reste sous la responsabilité des parents qui doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur des bâtiments de la garderie où une animatrice les prendra en charge.**

## Article 7 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- La garderie s'est équipée d'un logiciel qui va gérer toutes les inscriptions via un portail famille internet. **L'utilisation de ce portail famille est obligatoire, il n'y aura plus de support papier.**
- La famille devra **obligatoirement vérifier si les informations sur la fiche de renseignements sont correctes, elle pourra modifier ses informations sur son portail famille à tout moment.**
- **Pour les familles ayant la garde partagée des enfants, merci de créer un compte par parent.**
- Il lui faudra renseigner les éléments suivants :
  - Jours de présence et horaires de l'enfant ponctuels ou récurrents,
  - Classe de l'enfant et l'enseignant,
  - Numéro de sécurité sociale ou MSA de la personne assurant l'enfant,
  - Attestation d'assurance scolaire,
  - Numéro de téléphone pour prévenir en cas d'urgence,
  - Personnes autorisées à venir chercher l'enfant,
  - Nom et adresse du médecin traitant,
  - Demande d'autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence,
  - Autorisation du droit à l'image,
  - Situation parentale,
  - Dates des vaccinations obligatoires :

**Diphtérie Tétanos Polio** (vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants scolarisés),

**Rougeole Rubéole et Oreillons** (vivement recommandé)

# Garderie périscolaire



PLACE DE LA MAIRIE  
71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE  
☎ 03 85 37 40 22 (aux heures d'ouverture)  
garderie@creches-sur-saone.com  
creches-sur-saone.belamiportailfamille.fr

**Sans inscription préalable, nous ne prendrons pas en charge vos enfants pour des raisons de sécurité et de responsabilité.**

**Toute modification du planning doit être signalée 48 heures ouvrés à l'avance via le portail et sera acceptée ou refusée par la responsable sur le portail famille.**

**Les réservations ou modifications de planning doivent être faites au plus tard le mercredi avant chaque période de vacances scolaires.**

**La garderie peut être amenée à refuser la prise en charge d'un enfant si celui-ci n'a pas été inscrit au préalable pour des raisons de sécurité et d'encadrement en conformité avec la loi.**

## **ARTICLE 8 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement annule et remplace le règlement antérieur et entre en vigueur à partir du 1er septembre 2022

**Le Maire,  
Roger THEVENOT**

À découper et à retourner rempli et signé à la garderie

---

Je soussigné..... reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'appliquer.

Le .....

Signature des parents ou tuteur légal